

DELIBERATION N° 45

Modification des modalités de cession de l'ensemble immobilier sis rue Mathias Duval à Puys

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de céder l'ancien centre d'hébergement et de loisirs situé à Puys, rue Mathias Duval, et cadastré section 466 AP n° 300 pour une superficie de 7586 m² à l'association PEP80.

L'association PEP 80 a fait connaître son souhait de modifier les modalités de cession de l'ensemble immobilier.

Ainsi, l'acte de cession sera formalisé par devant le notaire de la Ville de Dieppe sous la condition résolutoire de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. Si la condition résolutoire venait à se réaliser, une indemnité de 15 % du prix de vente s'appliquerait.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 2241-1

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités de cession de l'ensemble immobilier sis à Puys, rue Mathias Duval, et cadastré section 466 AP n° 300 pour une superficie de 7586 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- **21 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche,**
- **7 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**
- **11 Abstentions : Groupe Dieppe-A-Venir et M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire